



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

### Deuxième Commission

Point 52 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre  
d'Action 21, du Programme relatif  
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21  
et des textes issus du Sommet mondial  
pour le développement durable**

**Afrique du Sud, Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola,  
Argentine, Autriche, Bangladesh, Barbade, Botswana, Brésil,  
Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Congo, Croatie, Cuba,  
Djibouti, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Équateur, Fédération  
de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana,  
Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya,  
Lesotho, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie,  
Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République dominicaine,  
République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines,  
Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay,  
Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie  
et Zimbabwe : projet de résolution révisé**

### **Année internationale de la planète Terre, 2008**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* Action 21<sup>1</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>2</sup> et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (A/CONF.206/6 et Corr.)*, chap. I, résolution 2.



*Constatant* que les abondantes informations scientifiques disponibles sur la planète Terre demeurent largement inexploitées et pratiquement inconnues du public et des dirigeants et autres décideurs,

*Convaincue* que l'enseignement des sciences de la Terre apporte à l'humanité les outils voulus pour une utilisation viable des ressources naturelles et la création des infrastructures scientifiques essentielles au développement durable,

*Se félicitant* de la décision de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'appuyer la proclamation de 2008 Année internationale de la planète Terre en vue de mettre en relief l'importance des sciences de la Terre,

*Tenant compte* du rôle crucial que cette année pourrait jouer, notamment s'agissant de sensibiliser le public à l'importance pour le développement durable des phénomènes et des ressources terrestres, de la prévention, de la réduction et de l'atténuation des catastrophes et du renforcement des capacités nécessaires pour la gestion durable des ressources, ainsi que de sa précieuse contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

1. *Décide* de proclamer 2008 Année internationale de la planète Terre;
2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organisme chef de file et centre de coordination de l'Année afin qu'elle organise les activités à entreprendre durant l'Année, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres entités compétentes du système des Nations Unies, ainsi que l'Union internationale des sciences géologiques et d'autres associations et groupes s'intéressant aux sciences de la Terre dans le monde entier et, à cet égard, décide que les activités de l'Année internationale de la planète Terre seront financées par des contributions volontaires, notamment des milieux industriels et des grandes fondations, mobilisées par un consortium d'organisations internationales ayant à sa tête l'Union internationale des sciences géologiques;
3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes autres parties intéressées à mettre à profit cette année pour faire mieux comprendre l'importance des sciences de la Terre dans la réalisation du développement durable et pour promouvoir une action aux niveaux local, national, régional et international;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'état des préparatifs de l'Année internationale de la planète Terre.